

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au Mardi 14 novembre 2023 à 12h 00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°24014 ayant pour objet la fourniture de pièces détachées et d'accessoires ainsi que l'entretien et la réparation du matériel horticole ou de motoculture de la Ville de Sannois,

DECIDE :

Article 1 : De confier le marché public de Services n°24014 à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant maximum
2024/26	SARL Arthur BLOSSIER BLOMOTOC 95650 PUISEUX PONTOISE	Marché 24014 : Prestation de fourniture de pièces détachées et d'accessoires et entretien et réparation du matériel horticole ou de motoculture de la Ville de Sannois	50 000 € HT

Article 2 : De signer le marché de Services mentionné à l'article 1^{er}. Le marché est conclu à compter de sa notification. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

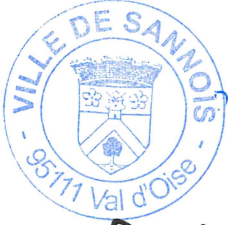
Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2024/26

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 06 mars 2024
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIÉRE-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
Directeur Général Adjoint des services

PO HARDY



Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 07 Mars 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.03.06 - DC2024 - 26 - CC

Publiée le ... 07 Mars 2024